

	<i>Report</i>	20,653	27
Receveur général des finances à Brest.....		4,585	34
Receveur général des finances à Saint-Lô.....		815	00
Receveur général des finances à Vannes.....		4,154	45
Receveur général des finances à Nantes.....		7,181	72
Receveur général des finances à Rochefort.....		2	83
Receveur général des finances à Toulon.....		167	62
Receveur général des finances à Lorient.....		2,070	93
Receveur général des finances à Angers.....		579	38
Receveur général des finances au Havre.....		44	79
Trésorier-payeur de la Martinique.....		4,432	99
Trésorier-payeur de la Guadeloupe.....		231	95
Trésorier-payeur de la Réunion.....		428	64
Trésorier-payeur de la Nouvelle-Calédonie.....		8,610	55
TOTAL.....		53,959	46

ART. 2. Il sera tenu compte de ce crédit :

Au chapitre I ^{er} , article 4, <i>Dépenses des Exercices clos</i>	41,581	97
An chapitre II, article 4, <i>Dépenses des Exercices clos</i>	12,377	49
SOMME ÉGALE.....	53,959	46

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice 1868.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 14 mars 1869.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ETANG.

N^o 50. — **ARRÊTÉ** du 14 mars 1869 ouvrant un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de 10,000 fr. au service Local, pour être affecté aux diverses dépenses du chapitre I^{er}.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'insuffisance du crédit primitif prévu au budget local au titre du chapitre I^{er}, et ouvert à l'Ordonnateur par arrêté du 17 janvier 1868 ;

Vu les article 45 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de dix mille francs est ouvert au budget du service Local pour être affecté aux